



PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

**RECEPISSÉ DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/854042439**

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 4 octobre 2019 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

L'entrepreneur individuel Madame Cathy DEMESTRE dont le siège social est situé :

16 rue de la ligne
28310 FRESNAY L'EVEQUE

Siret : 85404243900018



Caroline PERRAULT

La Directrice Adjointe,
PLes Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loir,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation
Pour la préfète et par délégation du directeur régional

Fait à Chartres, le 10 octobre 2019

d'Eure et Loir.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
sements de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 723-2-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité R. en demeure par le préfet reste sans effet, les obligations définies à l'article R. 4°, 5° et 6° de l'article R. 723-19 ou qui concernent, de façon répétée, après mise en cessation de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclara, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité nouvelle implantation. Territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles L 723-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Entrée de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Ouvrir droit au bénéfice des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouverte d'un droit au bénéfice des dispositions de l'article L 723-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

Madame Cathy DEMESTRE exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Cathy DEMESTRE.